

**ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION INSTITUANT UNE MODIFICATION DES
CONDITION DE CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

**Portant réglementation de la circulation sur les voies du parking de la Mairie en
agglomération.**

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-6, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la mairie doivent être modifiés ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

- L'entrée du parking ne se fera que par le côté arrêt de bus. (en haut du parking).
- La sortie sera unique, près de la médiathèque et sera marquée par un STOP sur la rue de Lécousse (D17).
- Les usagers en sortie devront obligatoirement prendre à droite sur la D17 et contourner le giratoire de la Mairie, pour éventuellement retourner rue de Lécousse.
- Sur le parking, la circulation se fera en sens unique pour faciliter la circulation et le stationnement.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation verticale et horizontale seront mises en place.

ARTICLE 3 :

Les arrêtés de circulation précédents en entrée et sortie, voire sur ce parking seront abrogés.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les Élus et services de la collectivité, le Conseil Départemental ainsi que les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint-Germain-en-Coglès
Le 02 mai 2023
Le Maire,
Amand ROGER

